

Année académique 2018 - 2019

Catégorie Pédagogique

Bachelier : agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur orientation bois-construction

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél : +32 (0) 67 55 47 37

Fax : +32 (0) 67 55 47 38

Mail : peda.braine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 47 Formation en dessin assisté par ordinateur 2.1

Code	PETB2B47BC	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	25 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Bruno PLANCHON (bruno.planchon@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement est destinée aux étudiants de deuxième année de bachelier en régence technique, section électromécanique et bois-construction. L'activité d'apprentissage s'y référant a lieu au premier quadrimestre (Q1).

Cette activité d'apprentissage est la suite des activités d'apprentissage "Dessin technique et DAO" (Q1 et Q2) du premier bloc.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**

5.2 S'approprier les contenus, concepts, notions, démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques

5.3 Mettre en oeuvre des dispositifs didactiques dans les différentes disciplines enseignées

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de représenter sur base des normes de dessin technique des pièces en vue de coupe. Cette représentation pourra se faire sur papier et/ou à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :

PETB2B47BCA Formation technique et technologique: dessin technique dont D.A.O. 1 25 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PETB2B47BCA Formation technique et technologique: dessin technique dont D.A.O. 1 20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues pour l'activités d'apprentissage en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).

Année académique 2018-2019

Catégorie Pédagogique

Bachelier : agrégé de l'Enseignement secondaire inférieur orientation bois-construction

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél : +32 (0) 67 55 47 37

Fax : +32 (0) 67 55 47 38

Mail : peda.braine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Formation technique et technologique: dessin technique dont D.A.O. 1			
Code	6_PETB2B47BCA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	25 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Bruno PLANCHON (bruno.planchon@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Ce cours a pour but d'effectuer des représentations particulières de pièces techniques (coupes) en respectant les normes de dessin mais aussi à approfondir un logiciel de dessin permettant d'atteindre cet objectif. La lecture de plan est également un point important. Le cours de première année de dessin technique et DAO est la base nécessaire au suivi du cours de deuxième.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Représenter une pièce suivant le mécanisme des trois vues en y ajoutant des coupes et sections

Utiliser les fonctions avancées d'un logiciel de dessin

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Le mécanisme des trois vues : perfectionnement
- La cotation
- Les coupes et sections

Démarches d'apprentissage

- Travaux en autonomie
- Cours magistral
- Laboratoires, expérimentations

Dispositifs d'aide à la réussite

Des exercices complémentaires peuvent être fournis à la demande sur la plateforme ConnectED

Ouvrages de référence

Guide de mécanique -sciences et technologies industrielles de Jean-Louis FANCHON (Editions NATHAN)

Guide des sciences et technologies industrielles de Jean-Louis FANCHON (Editions NATHAN)

Supports

Syllabus et powerpoint à disposition sur la plateforme ConnectED

Exercices fournis en classe

Logiciel de dessin

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation est de type continue c-à-d que différents tests seront effectués dans le courant du quadrimestre.

En cas d'échec, l'étudiant a l'opportunité de représenter en seconde session un test récapitulatif sur ordinateur et/ou sur papier.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	100				
Période d'évaluation					Exp	100

Evc = Évaluation continue, Exp = Examen pratique

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au REE

Toute modification éventuelle en cours d'année ne peut se faire qu'exceptionnellement et en accord avec le Directeur de Catégorie ou son délégué et notifiée par écrit aux étudiants (article 10 du Règlement des études).